

la signature en mai 2000. Il s'agissait très clairement de négociations environnementales liées au commerce, puisqu'un grand objectif consistait à équilibrer la protection de la diversité biologique contre les effets négatifs éventuels des organismes vivants génétiquement modifiés (OVM) et le désir d'atténuer les incidences sur le commerce, en particulier le commerce des produits agricoles en vrac destinés à l'alimentation, à la fabrication d'aliments pour animaux ou à la transformation. Durant ces négociations, le Canada faisait partie du « Groupe de Miami » de pays exportateurs de produits agricoles et il a tenté de négocier un régime réglementaire conforme aux droits et aux obligations de l'OMC. Les pays se sont efforcés également d'intégrer le « principe de précaution » dans le Protocole de sorte que, lorsqu'il n'y a pas d'information suffisante sur les incidences éventuelles d'un OVM sur la diversité biologique, des mesures de précaution adéquates puissent être mises en place. Le Protocole vise à atteindre ces objectifs et prévoit la création d'un Centre d'échange pour faciliter l'échange d'information.

Pollution de l'air et de l'eau

La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau est l'un des plus vieux objectifs de la politique environnementale dans la plupart des pays industriels, mais à l'origine, il s'agissait surtout d'un objectif local. Au Canada, le contrôle partagé des cours d'eau avec les États-Unis et l'influence partagée sur les courants atmosphériques ont donné au problème une dimension internationale. Depuis l'affaire Trail Smelter, les deux pays ont reconnu qu'ils devaient accepter la responsabilité des effets en aval de leurs activités polluantes. Avec l'expansion des sources multiples et la croissance des connaissances à notre disposition, l'attribution de la responsabilité ne s'est pas simplifiée. Les effets à longue distance sont désormais réparables et parfois quantifiables, mais il en va de même pour les effets locaux. Ainsi, la campagne permanente visant à atteindre les objectifs de l'Accord de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a franchi de nombreuses étapes : certains objectifs ont été atteints mais de nouveaux problèmes surgissent. Même si une industrie de la pêche conforme aux normes sanitaires a pu renaître sur le lac Érié, d'autres sources réelles et éventuelles de pollution restent à maîtriser.

Interventions relatives aux polluants organiques persistants

Il existe toutefois certains polluants dont la nature justifie une lutte plus globale, plus planétaire. Pour cette raison, le Canada est un ardent partisan des négociations en cours en vue d'une convention mondiale sur le contrôle des polluants organiques persistants (POP). Ces polluants, surtout de fabrication humaine, persistent dans l'environnement et peuvent être transportés sur de grandes distances dans l'atmosphère. Ils s'accumulent dans les organismes vivants, notamment les êtres humains, et peuvent se transmettre de la mère à l'enfant par le placenta et le lait maternel. Les POP comprennent des produits chimiques industriels comme les BCP et des pesticides chlorés comme le DDT, ainsi que des dioxines, les produits de l'incinération et les flux des rejets industriels. Ils constituent une menace pour la santé particulière chez les peuples autochtones du nord du Canada – les concentrations observées chez les Inuits comptent parmi les plus élevées au monde. Les concentrations de POP observées chez les Canadiens découlent principalement des émissions étrangères, puisque des limites très strictes sont déjà imposées sur la production ou l'émission de POP au Canada. Le Canada a ratifié un protocole régional sur les POP sous l'égide de la Convention de la Commission économique des Nations unies pour